

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 25/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc193043-DE-1-1

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 mai 2016

**POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES  
PLAN DE PROMOTION 2016 - RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSETTE JEAN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Départemental à la Commission Permanente, article 51,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 avril 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide que :

Les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2016 sont, pour chacun des grades pour lesquels des agents remplissent les conditions d'avancement, ceux fixés au tableau annexé à la présente délibération.

Dit que :

La dépense pour l'année en cours est estimée à 155 000 euros. Les crédits sont inscrits au BP 2016 budget principal – chapitre 012 – article 64111.